HERRIKO ETXEA

MAIRIE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2026
Herriko kontseilu bilkurako akta 2026eko uztailak 28a

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Espelette s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 17 juillet 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de cette dernière.

❖ Présents / Hor zirenak : Virginie ARHANCET, Michel EZCURRA, Isabelle BELTRITTI, Eric LAVIGNE, Françoise DINGEMANS, Dominique GANZAGAIN, Marie-France DAGUERRE, Alain MARCOTTE, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Jean-Marc GUILCOU, Christine DARGUY, Patrice HIQUET, Maika GOUSPY, Pascale GUIN, Panpi DIRASSAR, Kristine UHALDE, Fabien DUCASSE.

❖ Absents ayant donné procuration / Barkatuak ahalordearekin : Marie DUBERNET - SENNE a donné à Patrice HIQUET.

❖ A été nommée secrétaire de séance / Idazkari izendatua izan dena : Isabelle BELTRITTI.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame Le Maire d'Espelette, informe que Maître Molbert, Commissaire de justice assiste à la séance qu'elle ouvre à 20h30. Puis elle demande au préalable le retrait du point (anciennement n°15), concernant une convention à prendre pour changer de logiciel informatique. La demande est acceptée à l'unanimité.

Elle propose ainsi de procéder à l'examen de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27-04-2026 / *AINTZINEKO HERRIKO KONTSEILUKO AKTAREN ONARPENA*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

❖ Délibération n°1 / 1.Deliberoa :

Vente de la parcelle C2123 à Habitat Sud Atlantic et établissement d'une servitude de passage sur la parcelle C2124. / *C2123 lur zatiaren saltzea – HABITAT SUD ATLANTIC-eri eta C214 lur zatian bide zorra ezartzea*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette expose,

La Commune d'Espelette est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 2123, d'une superficie de 1 583 m², située au lieu-dit Bernatenia, 143, Basaburu Ko Bidea, 64250 Espelette (Pyrénées-Atlantiques). Cette parcelle est issue de la division de la parcelle C n° 1253.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de 3 logements neufs en accession sociale sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS), en partenariat avec le bailleur social HABITAT SUD ATLANTIC (HSA).

Un permis de construire portant sur une surface de plancher de 267 m² a été délivré le 28 novembre 2022.

Par ailleurs, une convention de servitude de passage sur la parcelle attenante C 2124 sera établie au bénéfice des acquéreurs des futurs logements, pour permettre l'accès au parking de l'opération.

La valeur vénale de la parcelle C 2123 a été évaluée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques — Pôle d'évaluation domaniale de Pau, en date du 28 avril 2026 (avis n° OSE 2026-64213-27561, ci-annexé), à la somme de 97 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur plancher de 87 300 € sans justification particulière.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 54 000 € HT à HABITAT SUD ATLANTIC.

FONDEMENT JURIDIQUE DE LA CESSION À PRIX MINORÉ

Le prix proposé de 54 000 € est inférieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines (97 000 €). Cette cession à prix minoré repose sur les fondements juridiques et les justifications suivants.

1. Fondement jurisprudentiel

S'agissant d'une cession relevant du domaine privé communal, les collectivités territoriales ne peuvent aliéner leurs biens à un prix inférieur à la valeur vénale qu'à la double condition :

- d'un motif d'intérêt général caractérisé, et
- de l'existence de contreparties suffisantes pour la collectivité.

Ces conditions sont posées par la jurisprudence constante du Conseil d'État *(CE, 3 nov. 1997, Commune de Fougerolles, n° 169473 ; CE, 14 oct. 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n° 375577)*. La commune s'inspire également, à titre de référence, du régime de décote applicable aux cessions de l'État prévu à l'article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), lequel autorise une décote plafonnée à 50 % de la valeur vénale pour les programmes comportant des logements en BRS.

2. Motif d'intérêt général

La réalisation de 3 logements en accession sociale sous le régime du Bail Réel Solidaire constitue un motif d'intérêt général incontestable, en ce qu'elle :

- répond à un besoin de logement abordable sur le territoire de la commune, dans un marché local sous tension ;

- s'inscrit dans la politique communale de développement de l'offre résidentielle à destination des ménages à revenus modestes, définie par la délibération du 14 décembre 2021 ;

- permet le maintien durable d'un prix d'accession maîtrisé grâce à la dissociation du foncier et du bâti caractéristique du BRS.

3. Quantum de la décote et conformité au plafond légal de référence

La décote consentie s'élève à 43 000 €, soit 44,3 % de la valeur vénale (97 000 €). Ce taux est inférieur au plafond de 50 % retenu par l'article L. 3211-7 du CG3P comme seuil maximal pour les programmes BRS, ce qui place la présente cession dans une fourchette raisonnable et défendable.

Le prix de vente de 54 000 € HT demeure supérieur au seuil plancher de 48 500 € (correspondant à une décote de 50 % sur 97 000 €).

4. Contreparties stipulées à la charge de HABITAT SUD ATLANTIC

Les contreparties justifiant la décote sont les suivantes, telles qu'elles seront précisées dans la convention de programme annexée à l'acte de vente :
- Réalisation effective de 3 logements en BRS sur la parcelle C 2123, conformément au permis de construire délivré ;

- Respect des délais d'exécution de l'opération, avec un délai maximum de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;

- Respect d'un prix de cession plafonné aux accédants, permettant de garantir l'accessibilité des logements aux ménages modestes ;

- Clause résolutoire de la vente de plein droit, sans indemnité pour l'acquéreur, en cas de non-réalisation du programme dans le délai convenu ;

- Reversement au profit de la Commune en cas de revente anticipée par un primo-accédant dans les conditions prévues à la convention.

Madame le Maire conclue son exposé.

*Echanges / *Eztaboidak*

Fabien Ducasse lit un courrier, rédigé suite au rendez-vous qui a eu lieu le vendredi 24 juillet 2026 entre Panpi Dirassar, Kristine Uhalde, Michel Ezcurra, 1° adjoint et Mme le Maire.

Lors de ce rendez-vous, il avait été demandé à Mme le Maire et à Michel Ezcurra 1er adjoint, le report de cet délibération voir l'annulation , le souhait de l'opposition étant d'échanger à nouveau sur le projet initial.

Madame le Maire répond que suite au rdv du vendredi, dès le lundi elle a fait un compte rendu de l'échange qui avait eu lieu le vendredi précédent et fait état de cette demande en réunion aux élus de la majorité qui n'ont pas répondu favorablement à ce report.

Panpi Dirassar évoque le fait qu'il n'est peut-être pas si pressé de faire ces 3 logements, vu que dans le PLU d'autres zones ont été fléchées et que la commune détient notamment le bâtiment d'Elizaldia ou la maison Camadroteia dans lesquels il pourrait y avoir des logements.

Eric Lavigne prend la parole pour ré-expliquer ce que sont les OAP ciblées du PLU d'Espelette.

Madame le Maire explique qu'elles sont programmées dans le temps et selon un zonage précis et défini dans le PLU. Cette programmation a une logique puisque les projets partent du bourg et s'étendent dans le temps vers les espaces extérieurs du village. La première OAP a d'ailleurs déjà commencé. Et pour Elizaldia, une étude de faisabilité de logements est lancée depuis plusieurs mois, Mme le Maire ajoute que les projets de logements sur les différentes zones d'Espelette ne s'opposent pas mais se complètent.

Mme le Maire ajoute qu'aujourd'hui il y a de nombreux besoins, dont l'accession en BRS qui permet à des familles à revenus modestes d'être propriétaires de logement abordable sur le territoire de la commune, dans un marché local sous tension.

Fabien Ducasse dit ne pas comprendre l'utilité de faire 3 pauvres logements dans ce quartier.

Madame Le Maire fait part de son étonnement concernant les propos de M. Ducasse et exprime sa désapprobation en précisant que pour elle ce ne sont pas « 3 pauvres logements » mais bel et bien une réelle opportunité pour 3 familles de pouvoir accéder à la propriété par le biais du BRS.

Les échanges se terminant, Madame Le Maire demande à passer au vote cette délibération.

Le conseil municipal,

DÉCIDE de vendre à la société HABITAT SUD ATLANTIC, dont le siège social est sis [adresse complète HSA — à compléter], la parcelle cadastrée section C n° 2123, d'une superficie de 1 583 m², située chemin Basaburuko Bidea à Espelette (64250), issue de la division de la parcelle C n° 1253, au prix de 54 000,00 € HT ;

DIT que cette cession est consentie à un prix inférieur à la valeur vénale estimée à 97 000 € par les Domaines (avis n° OSE 2026-64213-27561 du 28 avril 2026), en application du motif d'intérêt général constitué par la réalisation d'un programme de 3 logements en Bail Réel Solidaire, et au vu des contreparties stipulées à la charge de l'acquéreur dans la convention de programme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, sous forme authentique, devant notaire, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de programme annexée à l'acte de vente, précisant le contenu exact du programme, les délais d'exécution, le prix de cession plafonné aux accédants et les modalités de résolution de la vente en cas de carence de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle attenante C 2124, au bénéfice des acquéreurs des logements réalisés sur la parcelle C 2123, pour l'accès au parking de l'opération ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée à HABITAT SUD ATLANTIC.

PRECISE que la présente décision abroge la délibération du 18 février 2026.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 15 voix « pour », 4 voix « contre » / Onartua 15 boz « alde », 4 boz « kontra »

❖ Délibération n°2 / 2.Deliberoa :

Création d'emplois/ *Enplegu sortzea* :

- un emploi permanent d'ATSEM accessible au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à raison de 27 heures 57 (centièmes) annualisées hebdomadaire / *ATSEM lan postu finko baten sortzea, 1.mailako animazio nagusiko laguntzaile graduarekin, 24 ordukoa urtekatua, 2026 irailaren 1netik goiti*
- un emploi d'agent technique polyvalent 27heures hebdomadaire / *27 ordukoa asteka, langile tekniko baten postuaren sortzea*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une réorganisation des services de l'école il convient de créer deux emplois permanents à temps non complet à compter du 1er septembre 2026.

Elle propose de créer :

- un emploi permanent à temps non complet à raison de 27 heures 57 hebdomadaires annualisées d'ATSEM accessible aux cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent, accessible au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

EMPLOIS	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
ATSEM	- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	1	27 heures 57 centièmes annualisées
Agent technique polyvalent	- Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	27 heures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DÉCIDE de créer à compter du 1er septembre 2026 :

- Un emploi permanent d'ATSEM à raison de 27 heures 57 centièmes (27h35 mn) hebdomadaire annualisées accessible aux cadres d'emplois des ATSEM et des Adjoints d'Animation,
- Un emploi permanent d'agent technique polyvalent à raison de 27 heures hebdomadaires accessible au cadre d'emplois des adjoints techniques,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°3 / 3.Deliberoa :

Ttipien Etxea - Centre de Loisirs Farandole convention de subvention 2026 / *Farandole aisaldi zentroa 2026ko dirulaguntza hitzarmena*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Donne lecture au Conseil municipal du projet de convention – ci-annexé - établi conformément à la réglementation avec une association qui perçoit plus de 23 000 € de subvention de la Commune.4

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

APPROUVE le projet de convention à mettre en place avec l'Association Ttipien Etxea - ALSH Farandole à laquelle il a été décidé d'accorder plus de 23 000 € de subvention,

AUTORISE Madame le Maire à la signer pour le compte de la Commune

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°4 / 4.Deliberoa :

Convention de mise à disposition de personnel entre l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole et la commune d'Espelette / ***Langilegoa esku-uzteko hitzarmena Ttipien Etxea eta Ezpeletako herriaren artean.***

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement périscolaire de l'accueil des élèves de l'école publique. Le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole concerne la mise à disposition de personnel dans le but d'aider à la surveillance des élèves.

D'une part, deux agents de la commune d'Espelette sont mis à disposition pour accueillir les enfants sur le temps périscolaire du matin et du soir organisés par l'ALSH Farandole, géré par l'association Ttipien Etxea.

- Un agent communal est mis à disposition 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de de 7h30 à 8h20,

Un agent communal est mis à disposition 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h et le vendredi de 16h30 à 17h30.

D'autre part, deux animateurs de Ttipien Etxea sont mis à disposition de la mairie 4 jours par semaine sur le temps de la méridienne pour effectuer la surveillance des enfants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h55 à 13h55.

Cette mise à disposition est refacturée à la commune au coût horaire de 18€ de l'heure.

La durée de la présente convention, ci-annexée, s'applique à compter de la rentrée scolaire, soit le 1er septembre 2026 pour l'année scolaire et pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

- APPROUVE la convention actualisée de mise à disposition de personnel tel que présentée,
- CHARGE Madame le Maire de la signer pour le compte de la Commune.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°5 / 5.Deliberoa :

OGEC – Ecole privée Saint-Etienne- convention de subvention 2026 / OGEC Jondoni Estebe eskola pribatua- 2026 eko dirulaguntza hitzarmena.

Rapporteur / Txostenegilea : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Donne lecture au Conseil municipal du projet de convention établi conformément à la réglementation avec une association qui perçoit plus de 23 000 € de subvention de la Commune.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

APPROUVE le projet de convention à mettre en place avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) gestionnaire de l'école privée Saint-Etienne à laquelle il a été décidé d'accorder plus de 23 000 € de subvention,

AUTORISE Madame le Maire à la signer pour le compte de la Commune

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°6 / 6.Deliberoa :

SIVU Artzamendi - Cantine : convention de fourniture de repas 2026-2027 /Artzamendi HVHS *Kantina :2026-2027 apairuak hornitzeko 2026-2027 eko hitzarmena*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Indique que le SIVU Artzamendi lui a transmis une nouvelle convention – ci-annexée - de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2026-2027. Le SIVU a en effet adopté l'augmentation des prix de vente des repas de cantine en juin dernier.

Ainsi le prix des repas des enfants est désormais à 3.55 € au lieu de 3.45 € et le prix du repas adulte à 5.10 € au lieu de 5€.

Cette nouvelle disposition est applicable dès la rentrée de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

L'AUTORISE à signer ladite convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2026-2027 avec le SIVU ARTZAMENDI

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°7 / 7.Deliberoa :

Décision Modificative n° 1 pour études de réseaux non suives de travaux. / Finantzak: DM 1. zk., obren jarraipenik gabeko sareen azterketendako

- *Amortissement de subventions d'Equipement versées sur études non suivies de travaux*

***Rapporteur / Txostenegile** : Monsieur Eric Lavigne , adjoint aux finances / Finantzen auzapezordea*

Monsieur Lavigne explique qu'il y a lieu d'effectuer une DM afin d'intégrer les amortissements de subventions d'équipement versées suite au mandatement d'une étude de TE64 non suivie de travaux de 1599.14 €. Selon la délibération du 8 avril 2024 de la commune, les études sont amorties sur 5 ans, soit 319.83 € par an. Les écritures d'ordre sont détaillées telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT -BUDGET GENERAL

Dépenses		Recettes	
article	montant	article	montant
		021 (021): virement de la section de fonctionnement	-319,83
		28041582 (040)	319,83
			0,00

2/ SECTION FONCTIONNEMENT -BUDGET GENERAL

Dépenses		Recettes	
article	montant	article	montant
023 (023): virement de la section d'investissement	-319,83		
6811(042) : Dotation. Amort. immos incorporelles	+319,83		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total recettes**	**0,00**

Après avoir entendu Monsieur Eric Lavigne, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide :

- D'Approuver la Décision Modificative telle que présentée.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°8 / 8.Deliberoa :

Société Publique des Pyrénées Atlantiques (SPL) : Désignation des représentants d'Espelette. / *SPL : Ezpeletako ordezkarien izendatzea.*

- Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires. */ Batzar bereziko kidearen ordezkari iraunkorra izendatzea eta akziodunen Batzar Nagusiearena.*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Equipement des Pyrénées Atlantiques (SPL), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.
Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de représentants à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;
vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
vu, le code de commerce.

1° - désigne :

M. Patrice HIQUET pour assurer la représentation d'Espelette au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

2° - désigne :

M. Panpi DIRASSAR pour assurer la représentation d'Espelette au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

3° - autorise :

M. Patrice HIQUET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité/ Aho batez onartua

❖ Délibération n°9 / 9.Deliberoa :

Convention de mutualisation de l'animation touristique d'Espelette avec l'Office de Tourisme Pays Basque / *Euskal Herriko Turismo bulegoarekin egindako mutualizatze hitzarmena*

Rapporteur / Txostenegile : Madame Le Maire / Auzapez anderea

Madame le Maire d'Espelette,

Rappelle qu'une charte d'intervention sur la mission animation et communication en soutien aux communes touristiques classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque a été approuvée en Comité de Direction de l'Office de Tourisme Pays Basque du 17 décembre 2025.

La commune Espelette, ayant le statut de station classée et de commune touristique par la Préfecture, elle peut intégrer ce dispositif.

Aussi une convention a été mise en place pour une durée d'un an et elle a pour but :
De fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties.
Ainsi l'Office du Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée d'Espelette en dehors des mois de juillet et août.

La participation financière peut prendre la forme :

- D'un financement direct des frais liés à la communication des animations touristiques
- D'un financement à la commune d'Espelette qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques

En 2026, sur la base d'une enveloppe globale de 50 000€ dédiée aux communes touristiques classées, la participation financière maximale pour Espelette pourra être de 5 717.06 € TTC.
Après avoir entendu Madame Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal:

- **Approuve** les termes de la présente convention
- **Autorise** Me Le Maire à la signer et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°10 / 10.Deliberoa :

« Convention Chêne » / « *Chêne hitzarmena* »

Partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) la CAPB et la commune d'Espelette bénéficiaire du soutien financier au titre du Programme "Fonds Chêne 6" / *FNCCR, Herri Elkargoa eta Ezpeletako herriaren arteko lankidetza, « Fonds Chêne 6 » diru laguntzarentzat.*

Rapporteur / Txostenegile *: Monsieur Eric Lavigne, Adjoint aux finances / Finantzen auzapezordea*

Madame Le Maire d'Espelette donne la parole à Monsieur Lavigne, adjoint aux finances,

Il explique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en juin 2021, actualisé en juin 2025, pour un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique, et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Ces cadres stratégiques ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans la continuité de ces actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la CAPB souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétiques de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires.

Dans ce cadre et afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est lauréate des appels à projets dénommés « Fonds CHÊNE : Saison 1, 2, 3, 4 et 5 », publiés dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (CEE ACTEE +) et financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il convient de souligner que ce programme est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont la CAPB est adhérente, et répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les subventions attribuées via ce fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

Dans la continuité des démarches engagées, la CAPB s'est ainsi portée candidate, en janvier 2026, à un nouvel appel à projets dénommé « Fonds CHÊNE : Saison 6 » pour permettre :

- de financer une maîtrise d'œuvre pour des bâtiments communaux et communautaires ;
- de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les bâtiments communaux et communautaires ;
- de se doter de capteurs permettant l'amélioration du pilotage des futures GTB déployées sur des bâtiments communautaires.

La CAPB est une nouvelle fois lauréate pour cette 6ème candidature qu'elle a portée et soumise au jury du programme « ACTEE » au nom d'un groupement qu'elle a formé avec les communes de Guéthary, Bidart, Briscous, Espelette et Ustaritz dont elle est à la fois le coordinateur, et membre à part entière.

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR, la CAPB et les communes membres du groupement.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, la CAPB, en tant que coordinateur, aura en charge les appels de fonds.

Ces derniers seront réalisés sous réserve de l'envoi par les communes et de la réception par la CAPB, des justificatifs financiers et techniques des opérations réalisées.

Jusqu'à la fin de la convention et du programme, soit le 30 septembre 2026, la CAPB réalisera les appels de fonds dans le cadre du programme « Chêne 6 ».

Suite, aux appels de fonds sollicités par la CAPB, et sous réserve de validation des pièces justificatives par le financeur, les fonds seront directement reversés à chaque maître d'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10,

L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1er janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018,

26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, notamment son axe n°1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 28 mai 2024 approuvant les conventions de partenariat proposées par la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne: saisons 1 et 2 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 17 septembre 2024 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 3 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 15 avril 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 4 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 21 octobre 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 5 » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2026 portant délégation au Conseil permanent de certaines de ses attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européens, déposer les dossiers de demandes de subventions et approuver les conventions correspondantes le cas échéant, ainsi que leurs avenants éventuels » ;

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

Approuve la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes bénéficiaires du soutien financier au titre du Programme "Fonds Chêne 6" ci annexée ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces ou tout document se rapportant à l'exécution de la délibération et de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat et se rapportant à la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires du programme Chêne 6, en vue de permettre la réalisation des actions désignées dans le programme.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°11 / 11.Deliberoa :

Rénovation énergétique du château des barons d'Espelette – *Demande de Fonds vert 2026 / Ezpeletako gazteluaren berriztapen energetikoa-Funu berdeen eskaera*

Rapporteur / Tostenegile : *Monsieur Eric Lavigne, Adjoint aux finances / Finantzen auzapezordea*

Madame Le Maire d'Espelette donne la parole à Monsieur Lavigne, adjoint aux finances,

Expose le projet de rénovation énergétique du Château d'Espelette qui a bénéficié d'une étude de faisabilité (programme ELENA) ayant pour but de répondre aux nouvelles normes de chauffage et d'isolation pour apporter plus de confort aux publics et aux services toute en limitant les dépenses énergétiques superflues. La réhabilitation énergétique du château porte sur la chaufferie. En effet les chaudières existantes sont actuellement défaillantes et obsolètes avec des pannes de plus en plus régulières. La nouvelle installation préconisée va permettre une meilleure qualité de chauffage tout en réduisant les dépenses énergétiques

Monsieur Lavigne, adjoint aux finances présente le plan de financement du projet selon l'estimatif détaillé des travaux :

Travaux de rénovation du Foyer communal d'Espelette

Dépenses		***Recettes***		
Etudes et honoraires		*Aides publiques*	*Montant*	*%*
Etudes	*0.00*	*Fonds Vert*	*11 981.75 €*	*30,00*
SS total	*0.00*	*SS total*	*11 981.75 €*	*30,00*
Travaux				
Ensemble	*39 939.17*	*Autofinancement*	*27 957.42 €*	*70,00*
Total	***39 939.17***	***Total***	***39 939.17 €***	*100,00*

- Les conseillers municipaux invités à délibérer :
- APPROUVENT le plan de financement,
- AUTORISENT Me Le Maire à solliciter le Fonds Vert 2026 au titre du projet de rénovation énergétique du Château des barons d'Espelette à hauteur du montant maximum de 30 % du coût de l'opération,

Elle précise que les crédits sont inscrits au budget.

La commune finance sur fonds propres 70% du coût total de l'aménagement.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°12 / 12.Deliberoa :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation / Bizitegi Hutsen Bizileku Zergaren (BHZ) bozkatzea

Rapporteur / Txostenegile : *Monsieur Eric Lavigne, Adjoint aux finances / Finantzen auzapezordea*

Madame Le Maire d'Espelette donne la parole à Monsieur Lavigne, adjoint aux finances,

Donne la parole à Mr Lavigne, adjoint aux finances. Il Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'Espelette d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance
et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
Il précise que l'instauration de cette taxe constitue une mesure incitative pour favoriser la location de logements vacants par leur propriétaire.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Invité à délibérer le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE MADAME le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ Délibération n°13 / 13.Deliberoa :

Révision de la taxe d'aménagement. / *Antolaketa-zergaren herriko tasaren berrikustea*

Rapporteur / Txostenegile : *Monsieur Eric Lavigne,* Adjoint aux finances,

Madame Le Maire d'Espelette donne la parole à Monsieur Lavigne, adjoint aux finances,

Il expose que le Conseil municipal d'Espelette a institué la taxe d'aménagement par délibération le 7 novembre 2011 (en remplacement de la taxe d'équipement). Le taux de ladite taxe avait été également fixée à 3%.

Il précise que celui-ci n'a jamais été modifié mais peut être révisé chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 1er juillet pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Il propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Les conseillers municipaux invités à délibérer :

FIXENT à compter du 1er janvier 2028, le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ **Délibération n°14 :**

Location des salles communales : révision des prix / *Herriko gelen alokatzea : prezioen berrikustea*

Rapporteur / Txostengile : *Madame Isabelle Beltritti, Adjointe déléguée aux affaires associatives / Elkarteen arloko auzapezordea*

Madame le Maire d'Espelette donne la parole à Madame Isabelle Beltritti,

Elle rappelle que le tarif de location de la salle d'exposition avait été fixé par délibération du 17 novembre 2010 et celui de la salle du conseil municipal par délibération du 5 décembre 2012.

Après une étude des usages de ces salles, elle propose une nouvelle tarification incluant la possibilité de location à la demi-journée, à la semaine, et au mois tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

SALLE	TARIF EN COURS	PROPOSITION
SALLE DU CONSEIL	100€/Jour	60€ la demi-journée 100€ la journée
SALLE EXPO 2°ETAGE	160 € la semaine	200€ la semaine 650€ le mois

Elle rappelle que l'ensemble des équipements et salles de la commune sont utilisés prioritairement par les associations d'Espelette et à titre gratuit.

Ces nouveaux tarifs concernent les usages pour les particuliers, sinon les associations ou organismes extérieurs à la commune. Une convention d'usage est délivrée à chaque réservation.

Cette nouvelle délibération abroge celles de 2010 et 2012 pour les deux salles pré-citées.

La nouvelle tarification est applicable à compter du 1er août 2026.

Les membres du Conseil Municipal invités à délibérer :

APPROUVENT la nouvelle tarification de location de la salle du conseil municipal et de la salle d'exposition du 2e étage à compter du 1er août 2026.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

❖ **Délibération n°15 / 15.deliberoa:**

Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale dite / Xurikiko Bidea Xurikiko bideko herriko bide zati baten deklarazioa eta besterentzea

Rapporteur / Txostenegile : *Madame Le Maire / Auzapez anderea*

Madame le Maire d'Espelette,

Expose au Conseil Municipal que Monsieur Auxtin DARRAIDOU et Madame Isabelle DARRAIDOU se sont manifestés pour l'acquisition d'une portion de la voie communale dite Xurikiko Bidea, d'une superficie approximative de 66 m², située au droit de leur propriété cadastrée section AT n° 20, dans la mesure où cette emprise, sans incidence sur la circulation publique ni sur la desserte des propriétés riveraines, ne présente plus d'utilité pour le domaine public et est exclusivement attenante à leur propriété.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de cette parcelle, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est déjà désaffectée et utilisée par les consorts.

Le Maire précise que la Direction de l'immobilier de l'État a été régulièrement saisie afin de rendre un avis sur la valeur du bien.

Le plan de masse permettant de localiser précisément l'emprise concernée a été présenté au Conseil municipal.

Invités à se prononcer, le conseil municipal :

DÉCIDE de déclasser cette portion d'une superficie d'environ 66 m² de la voie communale dite Xurikiko Bidea et de céder cette emprise à Monsieur Auxtin DARRAIDOU et Madame Isabelle DARRAIDOU au prix de 22,00 € par m², soit un montant total de

1 452,00 €.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Elle précise que l'ensemble des frais, y compris ceux du géomètre, seront intégralement supportés par Monsieur et Madame DARRAIDOU.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité / Aho batez onartua

Questions diverses / *Galdera desberdinak* :

1/ Eric Lavigne lit un courrier de Me Perez, Conseillère aux élus du SGC Côte Basque, concernant une opération de fiabilisation des éléments de conforts des habitations grâce à un service automatisé qui peut les répertorier. A Espelette 300 logements seraient concernés. Si tout le monde est d'accord pour la mise en place de ce service, un simple courrier avant le 31 août 2026 à la DGFIP doit être produit par la commune.
Les conseillers municipaux approuvent cette opération automatisée de correction des EDC pour fiabiliser les bases fiscales et permettre l'augmentation de recettes pour la commune.

2/ Michel Ezcurra informe les conseillers municipaux que le territoire de la commune d'Espelette est en restriction d'eau donc il va y avoir des modifications dans l'organisation du Comice.
Madame le Maire confirme qu'une rencontre avec les membres du comice est prévue pour voir si on peut le faire ailleurs qu'au marché couvert.

3/ Patrice Hiquet informe l'assemblée que l'application Panneau Pocket est active pour informer la population des événements.

❖ L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 40 minutes. / *Gai zerrenda bukaturik, Auzapez andereak Herriko kontseiluaren bilkura altxatzen du gaueko 9ak eta 40 minututan.*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 15 / *Saioan hartuak izan diren deliberoak 1 etik 15 era zenbatuak dira.*

Liste des membres présents / Hor zirenen zerrenda

Virginie ARHANCET,
Michel EZCURRA,
Isabelle BELTRITTI,
Eric LAVIGNE,
Françoise DINGEMANS,
Dominique GANZAGAIN,
Marie-France DAGUERRE,
Alain MARCOTTE,
Jean-Jacques RICHEPIN,
Françoise ELIZALDE
Jean-Marc GUILCOU,
Christine DARGUY,
Patrice HIQUET,
Maika GOUSPY,
Pascale GUIN,
Panpi DIRASSAR,
Kristine UHALDE,
Fabien DUCASSE.

Signature du Maire / Auzpezaren izenpedura	***Signature du secrétaire de séance / Idazkariaren izenpedura***
	MAIRIE D'ESPELETTE * 64250 (Pyrénées-Atlantiques)